

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 1 Mars 2007**

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

**MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
*Echevins***

**MM BUCHET, PONCIN, Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, SCHÖLER,
JADOT, MAQUET, MERNIER, GERARD, Mme GUIOT-GODFRIN,
LEFEVRE, MONCOUSIN et MATHIAS, *Conseillers***

Mme STRUELENS, Secrétaire

M. Mernier absent en début de séance.

Pour information :

- Réponse de la Poste au courrier du 31.01.2007 concernant son plan de restructuration
- Validation de l'élection du Conseil de Police par le Collège provincial

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25.01.2007**

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25.01.2007.

2. DEMANDE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR MARS 2007

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14, relatif aux crédits provisoires ;

Vu la circulaire budgétaire du Ministère de la Région wallonne du 13.07.2006, concernant les instructions pour le budget 2007 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2007 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession ;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le bon fonctionnement des services communaux au cours du mois de mars ;

Par 15 oui et 1 abstention (M. Moncousin),

SOLLICITE l'approbation de la Députation permanente en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2007, à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2006, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

M. Mernier entre en séance.

3. DEMANDE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTIONN DE L'ECOLE DE SAINTE-CECILE : LOT 1 – GROS OEUVRE – LOT 3 – CHAUFFAGE

A) LOT 1 – GROS OEUVRE

Vu l'obligation dans laquelle se trouve la Commune de recourir à l'emprunt pour faire face au paiement de sa quote-part dans les travaux de construction de l'école de Sainte-Cécile : lot 1 - gros œuvre ;

Attendu que le Service général de Garantie des Infrastructures privées subventionnées a décidé en principe :

- de garantir le remboursement en capital, intérêts et accessoires de l'emprunt que la Commune contractera pour sa part dans ces travaux ;
- d'accorder pour cette même opération une subvention en intérêts ;

Vu la lettre en date du 14.02.2007 par laquelle Dexia Banque marque son accord ferme au sujet d'un prêt d'un montant de 424.253,00 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'emprunter auprès de Dexia Banque, sous la garantie du S.G.I.Pr.S., un montant de 424,253,00 € remboursable en 20 ans, qui sera affecté au paiement de la quote-part communale dans les travaux de construction de l'école de Sainte-Cécile : lot 1 gros œuvre.

B) LOT 3 – CHAUFFAGE

Vu l'obligation dans laquelle se trouve la Commune de recourir à l'emprunt pour faire face au paiement de sa quote-part dans les travaux de construction de l'école de Sainte-Cécile : lot 3 - chauffage ;

Attendu que le Service Général de Garantie des Infrastructures privées subventionnées a décidé en principe :

- de garantir le remboursement en capital, intérêts et accessoires de l'emprunt que la Commune contractera pour sa part dans ces travaux ;
- d'accorder pour cette même opération une subvention en intérêts ;

Vu la lettre en date du 14.02.2007 par laquelle Dexia Banque marque son accord ferme au sujet d'un prêt d'un montant de 30.892,00 €;

A l'unanimité,

DECIDE d'emprunter auprès de Dexia Banque, sous la garantie du S.G.I.Pr.S., un montant de 30.892,00 € remboursable en 5 ans, qui sera affecté au paiement de la quote-part communale dans les travaux de construction de l'école de Sainte-Cécile : lot 3 – chauffage.

4. AVIS SUR LE BUDGET 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LACUISINE

Vu le budget 2007 nous présenté par la Fabrique d'Eglise de Lacuisine, établi aux montants suivants :

Recettes	: 13.490,62 €
Dépenses	: 13.490,62 €
Intervention communale	: 11.179,68 €

Par 16 oui et une abstention (M. Schloremberg),

EMET un AVIS FAVORABLE sur le budget 2007 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine.

5. A.I.O.M.S. – CAUTION SOLIDAIRE LIGNE DE CREDIT

Attendu que, par délibération du 18.12.2006, l'Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements d'Arlon et de Virton (A.I.O.M.S.) a décidé de contracter auprès de la Fortis Banque s.a., des crédits à terme pour un montant global de 11.100.000,00 € maximum, en vue de financer les travaux des bâtiments D et E;

Attendu que ce crédit à terme doit être garanti par la Commune de Florenville;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de cautionner les engagements de l'Association Intercommunale d'Oeuvres Médico-Sociales des Arrondissements Arlon-Virton (A.I.O.M.S.) vis-à-vis de la Fortis Banque s.a. ayant son siège social Montagne du Parc n° 3 à 1000 Bruxelles, inscrite au Registre des Personnes morales sous le n° 0403.199.702, immatriculée à la TVA sous le n° BE 403.199.702, ou de ses ayants droit; découlant des crédits à terme pour un montant global de maximum 11.100.000,00 € octroyé par la Banque au Crédit par l'offre du 14.11.2006 (réf. 0610424-md), soumise aux "Conditions générales des crédits à terme des Pouvoirs locaux", telles qu'enregistrées à Bruxelles, 6ème bureau de l'Enregistrement, le 19.05.2003, volume 276, folio 57, case 22, dont la Caution déclare avoir pris connaissance;
- de marquer par la présente son parfait accord sur les conditions, clauses et modalités des crédits précités pour un montant global de 11.100.000,00 € maximum et déclare s'y porter caution solidaire à concurrence de 256.835,04 € vis-à-vis de la Banque ou de ses ayants droit pour ce qui concerne tant le capital, que les intérêts, la commission de réservation et les accessoires;
- de mettre fin à cet engagement de caution dès que les crédits susmentionnés seront remboursés;
- de soumettre aux autorités de tutelle la présente délibération conformément aux lois et décrets.

6. A.I.O.M.S. – GARANTIE D'EMPRUNT

Attendu que l'Association Intercommunale d'Ouvres Médico-Sociales Arlon-Virton (A.I.O.M.S.) a contracté auprès de Dexia Banque des avances de trésorerie pour un montant total de 20.749.946,76 €(*) afin de faire face à ses obligations à court terme;

Vu la lettre du 22 novembre 2004 par laquelle Dexia Banque S.A. marque son accord sur ces opérations;

Attendu que ces opérations doivent être assorties de la garantie des associés;

(*) : Avance de trésorerie hôpital : 20.102.000,00 €
Avance de trésorerie MRS : 524.000,00 €
Avance de trésorerie Centre Hospitalier de Lorraine : 123.946,76 €

Attendu qu'en date du 14.02.2007, Dexia a octroyé à l'Association susmentionnée deux nouveaux prêts pour un montant total de 7.637.474 €;

Attendu que l'octroi de ces prêts aura pour conséquence de diminuer à due concurrence le montant des avances de trésorerie ;

Attendu que la nouvelle situation des avances de trésorerie s'établit comme suit :

(*) : Avance de trésorerie hôpital : 12.460.000,00 €
Avance de trésorerie MRS : 524.000,00 €
Avance de trésorerie Centre Hospitalier de Lorraine : 123.946,76 €

Attendu que les deux nouveaux prêts doivent être garantis par chaque associé proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de se porter caution solidaire envers Dexia Banque S.A., tant en capital qu'en intérêts, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est à dire, à concurrence de 176.425,64 € soit de 2.31 % de l'opération totale de l'avance complémentaire à contracter par l'emprunteur.

- d'autoriser Dexia Banque SA. à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

- de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour. La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces emprunts et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque S.A à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans les fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

- Autorise irrévocablement Dexia Banque S.A à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque S.A le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia banque S.A .

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune , celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard de paiement de tout ou partie des montant dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art 15 §4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia banque.

7. DECISION DE REAFFECTER LE PRODUIT DES LICENCES DE PECHE EN 2006 POUR LE REMPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2007

Vu le courrier en date du 24.01.2007 de Mme Lemoine, Ingénieur des Eaux et Forêts, chef de cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2006 s'élève au montant de 2.940,15 €;

Vu la convention du 03.05.1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2006 et d'affecter la somme de 2.940,15 € pour le repoissonnement de la Semois en 2007.

8. LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A CHASSEPIERRE A M. NICOLAS - MODIFICATION DU CONTRAT DE BAIL

Vu le contrat de bail du 10 janvier 1995 conclu entre l'administration communale de Florenville et Monsieur Jean-Louis Nicolas, demeurant à 6824 Chassepierre, rue Antoine n° 2, concernant la mise à disposition d'une partie de la parcelle sise à Chassepierre, cadastrée Section A n° 54 k ;

Vu que ce contrat de bail a été conclu en raison de la situation particulière de la parcelle communale, dont le moyen le plus efficace et économique pour l'entretenir est le débroussaillage naturel par un cheptel d'ovins ;

Vu que cette mise à disposition avait été initialement consentie pour un montant annuel indexé de 300 BEF (7,42 €) ;

Attendu que Monsieur Jean-Louis Nicolas rend service à l'administration communale en effectuant ce travail ;

A l'unanimité ;

DECIDE de modifier le contrat de bail conclu entre l'administration communale et Monsieur Jean-Louis Nicolas, en mettant la parcelle gratuitement à disposition de Monsieur Nicolas.

9. LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A VILLERS DT ORVAL A M. FRANCOIS

Vu le courrier du 2 janvier 2007 par lequel Monsieur François Dominique, domicilié La Cagère n° 3 à 6823 Villers-devant-Orval, sollicite la mise à disposition de l'aisance communale au lieu-dit «La Cagère », sur la parcelle cadastrée 7^{ème} division, section B n° 309 m ;

Vu que cette aisance est libre d'occupation ;

A l'unanimité ;

DECIDE, à titre précaire, de mettre à disposition de Monsieur François Dominique, domicilié La Cagère n° 3 à 6823 Villers-devant-Orval, l'aisance communale au lieu-dit « La Cagère », sur la parcelle cadastrée 7^{ème} division, section B n° 309 m, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/01/2007 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 16,50 € indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé ;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- Ø en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- Ø en cas de nécessité, le libre accès à l'ancien captage d'eau situé sur la parcelle devra être assuré par le locataire.

M. Poncin, apparenté, sort de séance.

10. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A CHASSEPIERRE AUX HERITIERS PONCIN-PIERRE – DECISION ET FIXATION DU PRIX DE VENTE

Vu la demande introduite par les héritiers Poncin-Pierre, représentés par M. Marc Poncin, domicilié rue Antoine n° 4 à 6824 Chassepierre, par laquelle ils souhaitent faire l'acquisition de la parcelle communale située à Chassepierre, cadastrée section A n° 240/02/A, d'une contenance de 48 ca, sur laquelle est construite une partie de la ferme familiale, rue de la Semois n° 24 à Chassepierre;

Vu le procès-verbal établi par Mme le Receveur de l'Enregistrement en date du 22.01.2007;

Vu la proposition du Collège communal aux héritiers Poncin-Pierre, représentés par M. Marc Poncin, pour la vente de cette parcelle pour le prix principal de 2.000 €(deux mille euros), les frais étant à charge des acquéreurs;

Vu l'accord de M. Marc Poncin en date du 18.02.2007;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour vendre aux héritiers Poncin-Pierre, représentés par M. Marc Poncin, domicilié rue Antoine n° 4 à 6824 Chassepierre, la parcelle communale située à Chassepierre, cadastrée Section A n° 240/02/A, d'une contenance de 48 ca, sur laquelle est construite une partie de la ferme familiale et ce pour le montant principal de 2.000 €(deux mille euros), les frais relatifs à cette vente étant à charge des acquéreurs.

M. Poncin rentre en séance.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DE :

A) A.G. ET C.A. DU CENTRE CULTUREL DU BEAU CANTON

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner trois membres comme représentants communaux au sein du Conseil d'administration et aux Assemblées générales de l'a.s.b.l. Centre culturel du Beau canton de Gaume, soit un membre du Collège et deux conseillers dont un de la minorité;

Attendu que ces délégués peuvent être désignés jusqu'au renouvellement du Conseil communal;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Eric GELHAY, M. Bernard MERNIER et Mme Caroline GUIOT-GODFRIN comme délégués communaux au sein du Conseil d'administration et aux Assemblées générales de l'a.s.b.l. Centre culturel du Beau canton de Gaume, jusque et y compris l'année 2012.

B) A.G. ET C.A. DE LA S.C.R.L. LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG

Attendu qu'en vertu de l'article 146 du Code wallon du Logement, les représentants des pouvoirs locaux aux Assemblées générales de la s.c.r.l. Terrienne du Luxembourg doivent être désignés par le Conseil communal, parmi les Conseillers communaux, Echevins et Bourgmestre, proportionnellement à la composition du Conseil communal;

Attendu que l'article 30 des statuts de cette société prévoit que le nombre de délégués aux Assemblées générales par pouvoir local est fixé à trois, dont deux au moins représentent la majorité;

Attendu qu'en ce qui concerne le Conseil d'administration, sa composition est arrêtée conformément aux dispositions reprises dans une convention datée du 29.09.2004;

Attendu que conformément à cette convention, notre Commune peut proposer le nom d'un délégué qui serait administrateur effectif pour les années 2007, 2008 et 2009, devenant suppléant à partir de 2010;

Attendu que par courrier en date du 30.01.2007, la Terrienne du Luxembourg nous invite à proposer nos délégués pour la législature en cours et suivant les modalités ci-dessus;

DESIGNE Mme Sylvie THEODORE et M. Yves PLANCHARD représentants de la majorité et M. Jean-Pierre LEFEVRE, représentant de la minorité, pour représenter notre Commune aux Assemblées générales de la s.c.r.l. Terrienne du Luxembourg.

PROPOSE Mme Sylvie THEODORE afin de représenter notre Commune au sein du Conseil d'administration.

12. COMITE DE NEGOCIATION ET DE CONCERTATION - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DESIGNANT LES MEMBRES DE LA DELEGATION DE L'AUTORITE

Vu la loi du 19/12/1974, les Arrêtés royaux des 28/09/1984 et 29/08/1985 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la circulaire n° 270 du 19/11/1985 concernant la dernière phase de l'exécution du nouveau statut syndical dans le secteur public ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2007 désignant les membres pour faire partie du comité de négociation et de concertation ;

Vu la délibération du Conseil du Centre Public d'Aide Sociale du 17 janvier 2007 désignant les membres pour faire partie du comité de négociation et de concertation ;

A l'unanimité ;

DECIDE de ratifier la décision du Collège Communal du 13 février 2007 désignant comme suit les membres de la délégation de l'autorité au comité de négociation et de concertation :

Président : LAMBERT Richard, Bourgmestre

Délégation de l'autorité :

Vice-président : BUCHET Jacques, Président du C.P.A.S.
Membres : SCHLOREMBERG Eddy, Echevin
PLANCHARD Yves, Echevin
LEFEVRE Jean-Pierre, Conseiller Communal
CATOT Geneviève, Conseillère C.P.A.S.
MONCOUSIN Jean-Claude, Conseiller C.P.A.S.

Techniciens de l'autorité : STRUELENS Réjane, Secrétaire Communale
BERTRAND Jacques, Secrétaire C.P.A.S.
Les directeurs(trices) des Homes

Technicien de la C.C.S.P. : WILKIN Dominique, représentant syndical

Technicien de la C.G.S.P. : DULON Olivier, représentant syndical

Secrétaire : RAUSCH Raphaël, employé communal

13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL POUR LE COMITE DE SECTEUR GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Vu la nécessité pour la commune d'avoir accès à diverses informations géographiques complètes et compatibles entre elles ;

Vu la partenariat initié le 13 novembre 1997 entre I.D.E.LUX, l'AIVE, la Direction des Services Techniques de la province et la Fédération provinciale des Secrétaires Communaux en vue de développer un système original d'informations géographiques, capable de s'intégrer dans un système d'informations plus général, susceptible de répondre aux attentes et aux besoins des différentes communes luxembourgeoises et de constituer un réel outil d'aide à la gestion communale ;

Vu l'intérêt pour notre administration communale de pouvoir disposer des compétences techniques nécessaires à la mise en place d'un tel système original d'informations géographiques et d'en mutualiser les coûts ;

Vu la proposition faite par l'A.I.V.E. et la Direction du Service technique de la province de créer un secteur afin de mettre en commun les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur du secteur à constituer, approuvé par le Conseil d'Administration de l'AIVE, le 13 mai 2005 ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 30.06.2005 de désigner Mme JUNGERS pour faire partie du Comité de Secteur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de désigner Monsieur Richard LAMBERT, Bourgmestre, pour faire partie du Comité de Secteur,
- de charger le Collège Communal d'exécuter la présente décision.

14. RENOUVELLEMENT DU QUART COMMUNAL ET REACTUALISATION DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 janvier 2003 décidant d'approuver la liste des membres de la Commission Locale de Développement Rural;

Vu la décision du Conseil Communal du 3 juillet 2003 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la C.L.D.R.;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, le 22 décembre 2005, le programme de développement rural de la Ville de Florenville pour une période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2015 ;

Attendu que suite aux élections communales du 8 octobre 2006, le quart-communal de la commission Locale de Développement Rural est appelé à être modifié;

Considérant que ces derniers temps, le taux moyen de participation des membres aux réunions de la Commission Locale est relativement faible (une quinzaine de membres) ;

Attendu que dans ces conditions, il est difficile pour la Commission de remplir ses missions de représentation des villages, de relais avec la population, de consultation, de débat et de proposition. Cette situation peut se révéler notamment problématique en cas de vote (un quorum de présence est en effet requis pour permettre à la Commission Locale de prendre une décision);

Attendu que le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale prévoit que tout membre effectif absent et non excusé à 3 réunions est réputé démissionnaire;

Vu le courrier adressé à chaque membre de la Commission Locale de Développement Rural afin de nous confirmer ou non son intention de poursuivre sa participation à la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu le compte-rendu de la réunion de Coordination Collège – DGA – FRW du 12 février 2007;

Vu le décret du 6 juin 1991 de la Région Wallonne et son arrêté d'application organisant les opérations de Développement Rural;

Attendu que la règle de D' Hondt a été utilisée et appliquée pour la représentation proportionnelle des membres de la C.L.D.R constituant le nouveau quart-communal;

Sur proposition du Collège du 20 février 2007;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la liste des membres de la Commission Locale de Développement Rurale ci-après :

LAMBERT Richard, rue Généraux Cuvelier n° 24 à Florenville
Suppléant : M. PONCIN Marc, rue Antoine n° 4 à Chassepierre

SCHLOREMBERG Edouard, rue Bellevue n° 3 à Florenville
Suppléant : Eric GELHAY, Place Albert 1^{er} n° 41 à Florenville

THEODORE Sylvie, rue de l'Eglise n° 2 à Florenville
Suppléant : Jean-Claude MONCOUSIN, rue Coupée n° 15 à 6823 Villers devant Orval

BALES Pascal, Les Hayons n° 18 à Florenville
Suppléant : DEPPE Paul, rue des Epérides n° 8 à Florenville

LAVIGNE Jacques, Place Albert 1^{er} n° 99 à Florenville
Suppléant : LEMAIRE Guy, Clos Michel n° 1 à Florenville

BOUTEFEU Yves, rue de la station n° 39 à Florenville
Suppléant : Xavier GOEBELS, Place Albert 1^{er} n° 16 à Florenville

LAURENT Roger, Martué n° 40 à Lacuisine
Suppléant : SULEAU Françoise, rue des Jardins n° 13 à Lacuisine

EMOND Dominique, rue Devant le Bois n° 2 à Lacuisine
Suppléant : BESURE Patrick, rue du Chêne n° 2 à Lacuisine

WATELET Serge, rue Mé d'Cholet n° 8 à Fontenoille
Suppléant : NICOLAS Jean, rue Mé d'Cholet n° 4 à Fontenoille

BARTHELEMY Jacques, rue du Breux n° 2 à Chassepierre
Suppléant : PIERRARD Claudy, Laiche n° 28 à Chassepierre

INCOURT René, Voie de Sedan n° 4 à Muno
Suppléant : PINCHART Marc, rue Grande n° 26 à Muno

BERTAUX Jacqueline, rue de Cugnon n° 45 à Muno
Suppléant : QUIX Charles, Lambermont n° 5 bte 6 à Muno

WALLEMME Fabienne, rue de Margny n° 24 à Villers devant Orval
Suppléant : DUQUENNE Nathalie, Orval n° 11 à Villers devant Orval

LENAIN Edgard, rue de Chassepierre n° 7 à Sainte-Cécile
Suppléant : MAQUET Cindy, rue Bayonnet n° 10 à Sainte-Cécile

15. PARTICIPATION AU MARCHE DE FOURNITURE DE L'ELECTRICITE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Vu la libéralisation du marché de l'électricité;

Vu la lettre nous adressée par la Province de Luxembourg en date du 26 janvier 2007 nous informant son intention d'ouvrir un marché public en vue de la fourniture d'énergie électrique pour ses bâtiments;

Vu la possibilité que nous offre la Province de Luxembourg de participer à ce marché de fourniture afin de créer un volume de fournitures plus important et ainsi espérer obtenir un meilleur prix;

Attendu que les services provinciaux sont occupés avec le concours d'un consultant spécialisé dans le domaine de l'énergie, à établir le cahier spécial des charges de ce marché conjoint de fournitures. Celui-ci comportera 2 lots distincts, Haute Tension et Basse Tension pourront être adjudés ensemble ou séparément;

Attendu que la Province de Luxembourg prendra en charge les frais de la société de consultance ainsi que les frais administratifs de la procédure de marché public (de l'élaboration du cahier spécial des charges jusqu'à la notification de l'adjudication);

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord à la Province de Luxembourg pour la participation de la Ville de Florenville au marché de fourniture d'électricité.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert